



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022

ID : 083-218300036-20221103-DCM2022\_081-DE



Délibération N°2022-081

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 13    Nombre de Suffrages exprimés : 13  
Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

### AMENAGEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant notamment à harmoniser les modalités de collectes des déchets ménagers en déployant des Points d'Apports Volontaires (PAV) en remplacement des bacs de regroupement,

Considérant que les PAV, particulièrement adaptés aux typologies d'habitats semi-urbain/semi-rural du territoire, possèdent les avantages suivants :

- Améliorer la performance environnementale en simplifiant le geste de tri, en permettant aux administrés d'apporter leurs déchets triés en un seul point de collecte,
- Diminuer le bilan carbone en réduisant les fréquences de collecte grâce aux volumes de contenants supérieurs et permettant ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtriser les finances publiques, grâce à des coûts de collecte inférieurs aux coûts de collecte des bacs de regroupement,
- Sécuriser les agents de collectes en retirant les points bacs situés parfois en zone accidentogène.

Ainsi, 380 points d'apport volontaires sont en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et les bacs de regroupement correspondants sont en cours de retrait. Il est précisé que les choix d'implantation des PAV sont déterminés en concertation avec chacune des communes et des contraintes techniques imposées par les collectes. L'agglomération et les communes mènent les actions de communication et de concertation nécessaires permettant d'accompagner le changement de pratique auprès des populations.

A ce jour 29 % du territoire de l'agglomération est déjà pourvu de PAV et ces derniers permettent de confirmer 10% de progression de tri annuel.

D'un point de vue réglementaire, en vertu des principes de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champ de compétence. Ainsi, si DPVa est compétente pour la livraison et l'installation des contenants, le génie civil relatif à leur implantation et leur embellissement relève de la compétence communale.

Au regard des 5 dernières années, ces travaux de génie civil et les travaux d'embellissement se montrent généralement coûteux pour les communes.

Il est proposé que DPVa puisse aider financièrement les communes à la réalisation de ces travaux en application de versement de fonds de concours. En effet, le versement de fonds de concours peut être autorisé pour des projets relevant d'un intérêt commun à la Commune et à l'EPCI. Dans le cas présent, l'intérêt commun réside dans l'application d'une ambition commune sur l'optimisation et l'harmonisation d'un système de collecte moins coûteux et plus responsable sur le plan environnemental tout en améliorant l'esthétisme urbain de leur implantation.

Dans ce contexte, DPVa a choisi d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les Points d'Apport Volontaires en participant aux financements par le biais de fonds de concours, sur la base des critères suivants :

- Le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre (sont exclus les projets par des aménageurs),
- Le financement ne pourra couvrir que 50% maximum du coût des travaux aidés, hors subventions,
- L'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population
- Pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des collectes et porter un projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation à minima.

Vu la délibération du 07 avril 2022 de DPVa autorisant la mise en place des fonds de concours.

Afin de limiter le nombre de dépôt sauvages aux pieds des PAV, la Commune d'Ampus souhaite mettre en place des appareils photo sur les sites suivants :

- Route de Draguignan
- Entrée Sud du village
- Entrée Nord du village
- Quartier le Ponchouon
- Quartier La Combe de Magne
- Quartier Les Vanades
- Ecole primaire
- Quartier Ratton

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'opération est estimée à un montant de 3 500€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des appareils photo sur les sites des PAV listés ci-dessus pour un montant estimatif de 3 500€,

SOLLICITE une aide d'un montant de 1 744 € auprès de DPVa,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire : Hugues MARTIN

